

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE PORTANT CESSATION
D'ACTIVITE TOTALE DU LIEU DE VIE ET
D'ACCUEIL DE LA CROIX ROUGE SITUE
SUR LA COMMUNE DE GUEPREI**

Nos réf : MHC/CL/13/02/2023

Reçu en Préfecture le : 23 février 2023

Publié en ligne le : 23 février 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et L.313-18

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté du 27 février 2020 autorisant la Croix-Rouge à accueillir 7 adolescentes à temps complet dans une structure collective sur la Commune d'Argentan,

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 modifiant temporairement l'arrêté du 27 février 2020 portant autorisation d'une structure collective de 7 places à temps complet pour adolescentes présentant des difficultés multiples sur la Commune d'Argentan

VU l'appel à projet pour la création d'une structure collective de 7 places à temps complet pour adolescentes présentant des difficultés multiples,

VU le dossier de candidature de l'association Croix-Rouge déposé en réponse à l'appel à projets du 27 septembre 2019,

VU l'avis favorable du Président de la commission d'appel à projet du 26 novembre 2019,

Vu le résultat positif de la visite de conformité du 16 février 2021,

CONSIDERANT l'arrivée à son terme de l'autorisation temporaire du 1^{er} avril 2021 et l'impossibilité pour la Croix-Rouge Française de se mettre en conformité avec les termes de l'appel à projet,

CONSIDERANT la demande de la Croix-Rouge de cessation d'activité du lieu de vie de Guêprei par courrier en date du 2 janvier 2023,

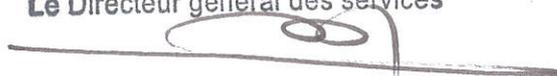
SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE

- Article 1 :** Le lieu de vie et d'accueil pour adolescentes, géré par la Croix-Rouge Française, situé lieu-dit La Poterie 61160 Guêprei, cesse son activité au 28 février 2023.
- Article 2 :** La cessation volontaire d'activité donne lieu à l'abrogation totale de l'arrêté d'autorisation du 27 février 2020 à compter du caractère exécutoire.
- Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Article 5 :** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental de l'Orne.

ALENCON, le **23 FEV. 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr